

	DNL en Section Européenne ou de Langue Orientale (SELO)	DNL hors SELO
Enseignement	Horaire renforcé en langue vivante étrangère (au moins 1h hebdomadaire) ET enseignement d'une discipline non linguistique (DNL) en langue étrangère (au moins une heure hebdomadaire). L'enseignement débute en classe de seconde. Si plusieurs DNL sont proposées dans l'établissement, l'élève peut ne pas suivre la même DNL de la seconde à la terminale. Il sera évalué sur la DNL suivie en Terminale	Pendant les deux années du cycle terminal, l'enseignement dans une langue vivante à raison d'au moins heure hebdomadaire sur l'horaire normal de tout ou partie du programme d'une autre discipline . Possibilité de suivre une ou plusieurs DNL.
Évaluation spécifique de contrôle continu - Une interrogation orale en langue comptant pour 80% de la note globale - La note sanctionnant la scolarité dans sa section de la classe de terminale pour 20% de la note globale.		
Note sanctionnant la scolarité de la classe de terminale	La note sanctionne le travail effectué en langue étrangère dans la disciplinenon linguistique. Elle est attribuée par le professeur de la discipline non linguistique en liaison avec le professeur de langue.	La note sanctionne le travail effectué en langue étrangère dans la discipline non linguistique. Elle est attribuée par le professeur de la discipline non linguistique, et conjointement, sauf impossibilité, par le professeur de langue.
Format de l'épreuve	Préparation : 20 min Durée : 20 min Deux parties égales dans la durée et le poids de l'évaluation.	Préparation : 10 min Durée : 10 min Prise de parole de 5min maximales par le candidat suivi d'un entretien.
Jury	Professeur de langue de la section ET (sauf impossibilité) professeur de langue non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement dans cette langue.	Professeur de la discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement dans cette langue vivante ET (sauf impossibilité).un professeur de langue vivante concernée.

Indication sur le diplôme	« Section européenne ou de langues orientales »	« Discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante »
Condition d'obtention de l'indication	Avoir obtenu une note égale ou supérieure à 12/20 à l'évaluation commune de la langue vivante de la section de la classe de terminale. Avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à une évaluation spécifique de contrôle continu .	Avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à une évaluation spécifique de contrôle continu.